

Le tout fut soumis au conseil de ville, à sa séance du 10 août 1908, et proposition de l'échevin Proulx, appuyé par l'échevin Marin, et par un vote 22 contre 11, la dite somme de \$16,235.00 fut mise à la disposition de la commission de police, pour l'achat de la dite propriété (Exhibit No 125).

A la demande de la commission des finances, l'inspecteur des bâtisses, monsieur Chaussé, avait évalué la propriété à \$14,464.00, soit une différence de \$771.00.

D'après la preuve faite devant la commission, cette évaluation de monsieur Chaussé paraît élevée.

Le 14 octobre 1908, la commission de police a adopté une résolution autorisant le greffier de la Ville à demander des soumissions pour la construction d'un poste No 12 (Exhibit No 129).

Le 6 novembre 1908, les soumissions suivantes furent produites à la commission de police :

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| François Proulx . . . . .        | \$7,987.00 |
| F. X. Aubé . . . . .             | 7,738.00   |
| Ouellet et Forget . . . . .      | 8,334.00   |
| Laurier et Grandmaison . . . . . | 8,900.00   |

Sur résolution, le contrat fut accordé à monsieur Aubé, le plus bas soumissionnaire, pour \$7,738.00, et rapport fut fait au conseil de ville, afin d'avoir les fonds nécessaires à l'exécution des travaux, les dits fonds devant être de \$8,511.00 y compris les honoraires de l'architecte (Exhibit No 130).

Le premier soumissionnaire, François Proulx, était le frère du président de la commission de police, l'échevin Proulx, et exerçait le métier d'entrepreneur en société avec un autre de ses frères, Oscar Proulx.

Voici maintenant quelle était la position véritable de ces prétendus soumissionnaires: Aubé, Ouellet et Forget étaient des prête-noms pour les frères Proulx; leurs soumissions avaient été préparées par Oscar Proulx, et les dépôts fournis par les frères Proulx. La considération pour laquelle ils en agissaient ainsi, était la sui-

Il était entendu d'avance que les frères Proulx devaient exécuter les travaux et en retirer le prix, mais ils devaient donner à Aubé un sous-contrat pour la briquerie (Exhibit 134 qui ne porte pas de date), et Ouellet et Forget devaient avoir les travaux de plomberie (Exhibit 135 qui porte la date du 14 novembre 1908).

Le 3 décembre 1908, par acte de cession et transport passé devant M<sup>re</sup> Bouvier, notaire, le dit Aubé a transporté aux frères Proulx tous les droits, profits, bénéfices, et avantages pouvant lui résulter du dit contrat, et de son exécution, à la condition de remplir et exécuter le dit contrat. Le notaire Bouvier, qui a fait ce transport, était l'associé professionnel de l'échevin Proulx, le président de la commission de police, et tenait son bureau avec lui. Le 10 décembre 1908, par acte passé devant M<sup>re</sup> Morin, notaire, Aubé s'est engagé envers la Cité de Mont-